

La libéralisation du commerce des services dans le cadre de l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS)

The liberalization of trade in services under the General Agreement on Trade in Services (GATS)

KACI Nadjet^(*)

¹ Laboratoire de la Macro Economie Organisationnelle, Université d'Oran 2 Mohamed Ben Ahmed,
kaci.nadjet@univ-oran2.dz

Soumis, le : 01/05/2020.

Révisé, le : 21/02/2021

Publié, le : 18/07/2021.

Résumé :

S'agissant d'un secteur très dynamique, le commerce des services constitue un puissant moteur de mutation sur le plan économique, social et environnemental, leur croissance et leur libéralisation modifient la façon de travailler et de vivre des populations du monde. En effet, Le commerce des services représente une part importante du commerce mondial. Contrairement au commerce des biens (produits agricoles et industriels), les barrières au commerce des services et les barrières à l'investissement sont régies par des lois et réglementations faisant appel à des règles complexes et des connaissances spécifiques. Dans ce contexte, nous nous intéresserons dans ce travail à la libéralisation du commerce des services dans le cadre de l'Accord Général sur le Commerce des Services, dans ce cas il est primordial de prendre connaissance de l'inclusion du commerce des services dans le système commercial multilatéral ainsi d'aborder l'accord et les textes régissant le commerce des services ainsi que sa portée au niveau régional et mondial.

Mots-clés : Commerce des services, GATT, Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS), Libéralisation des services, Modes de fourniture des services.

ملخص :

باعتبارها تجارة ديناميكية للغاية ، تعد التجارة في الخدمات محركًا قويًا للتغيير الاقتصادي والاجتماعي والبيئي ، كما أن نموها وتحريرها يغيران الطريقة التي يعمل بها الناس ويعيشون في العالم. التجارة في الخدمات هي جزء مهم من التجارة العالمية. على عكس التجارة في السلع (المنتجات الزراعية والصناعية) ، تخضع الحواجز أمام التجارة في الخدمات والحواجز أمام الاستثمار للقوانين واللوائح التي تستخدم قواعد معقدة ومعرفة محددة. في هذا السياق ، سنركز في هذا العمل على تحرير التجارة في الخدمات في إطار الاتفاقية العامة للتجارة في الخدمات ، وفي هذه الحالة من الضروري أن نكون مدركين لإدراج التجارة في الخدمات في نظام تجاري متعدد الأطراف وبالتالي لمعالجة الاتفاق وكذلك النصوص التي تحكم التجارة في الخدمات وكذلك نطاقها على المستوى الإقليمي والعالمي.

الكلمات المفتاحية: التجارة في الخدمات، GATT، الاتفاقية العامة للتجارة في الخدمات AGCS، تحرير الخدمات، طرق تقديم الخدمات.

JEL code : F1, F13, L8

^(*) Auteur correspondant

1. Introduction :

Le commerce international des services est un secteur dynamique et important pour les pays. Il n'a été inclus dans les négociations multilatérales qu'à la signature de l'accord canado-américain, Accord de libre-échange (CUSTA) en 1989 et l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) en 1994, et par la suite joint aux disciplines règlementées par le GATT lors du cycle d'Uruguay (Beaulieu.E, 2007).

Traditionnellement, selon la CNUCED, « Les services sont généralement considérés comme intangibles, invisibles, périssables, nécessitant une production et consommation simultanée, tandis que les biens sont tangibles, visibles et stockables et ne nécessitent pas d'interaction directe entre le producteur et le consommateur » (UNCTAD, 2004)

Les services sont indispensables dans la gestion des systèmes dans toute économie industrielle, en parlant de logistique, finance, informatique, etc. Il s'agit d'un secteur en plein essor, impliquant diverses catégories de services dont les services fournis aux entreprises, les soins de santé ainsi que l'investissement. Les services favorisent une allocation plus efficace des ressources et d'importantes économies d'échelle, ce qui implique l'augmentation de la variété des services offerts aux consommateurs et aux producteurs. Selon le rapport sur le commerce mondial 2019, les services génèrent plus des deux tiers de la production économique, ils attirent plus des deux tiers des investissements directs étrangers, et fournissent près des deux tiers des emplois dans les pays en développement et les quatre cinquièmes dans les pays développés (OMC, 2019).

Il impératif de savoir que le commerce des services est compliquée. Compte tenu de la diversité des secteurs concernés et par le fait qu'il implique les mouvements des consommateurs et des facteurs (capital et travail), les arbitrages entre pays sont non seulement plus difficiles à concevoir, mais aussi plus difficiles à organiser sur le plan politique (Adlung.R)

Malgré leur mise à l'écart par le système commercial multilatéral, les échanges des services sont très dynamiques, ce qui constitue un puissant moteur de mutation sur le plan économique, social et environnemental, leur croissance et leur libéralisation modifient la façon de travailler et de vivre des populations du monde. En effet, le commerce des services représente une part importante du commerce mondial. Contrairement au commerce des biens (produits agricoles et industriels), les barrières au commerce des services et les barrières à l'investissement sont régies par des lois et réglementations faisant appel à des règles complexes et des connaissances spécifiques.

Dans cette perspective, nous nous intéresserons dans ce travail au processus de libéralisation du commerce des services dans le cadre de l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS), ainsi que de connaître la conception et le contenu en services des échanges au niveau mondial.

Pour ce faire, nous allons nous baser sur les hypothèses suivantes :

- L'AGCS permet une expansion et une plus grande accessibilité au commerce des services.

- La libéralisation internationale du commerce des services facilite leur fourniture transfrontière.

De ce fait, il est primordial de prendre connaissance de l'inclusion du commerce des services dans le système commercial multilatéral comme premier point, d'aborder l'accord impliquant le commerce des services soit l'AGCS comme étant l'organisme de régulation le plus approprié, ensuite nous exposerons les principales dispositions en matière de commerce des services pour enfin prendre connaissance de la structure et l'évolution des différents secteurs de services ainsi que les principaux acteurs impliqués dans ces échanges à l'échelle mondiale.

2. L'inclusion du commerce des services dans le système commercial multilatéral :

L'introduction des négociations sur le commerce des services dans le système commercial multilatéral a été initiée par les états unis aux débuts des années 1980. Cette initiative a été motivée par le fait que les services représentent un facteur contributif dans de nombreux biens, ainsi la libéralisation du commerce des services permettrait de réduire les coûts globaux pour l'économie et augmente son efficacité au niveau mondial. Elle revient également au fait que de nombreux secteurs industriels des États-Unis ont perdu leur avantage concurrentiel avec les années. S'agissant d'un secteur qui constitue la principale force des États-Unis, notamment dans les secteurs à haut contenu technologique ou intellectuel comme les services financiers, télécommunications et services professionnels (Gao.H, 2008)

Cependant, de nombreux pays en développement étaient réticents à cet égard, bien que la libéralisation des services puisse améliorer l'efficacité de l'économie, ils craignaient de ne pas pouvoir réussir à s'imposer et de perdre leurs marchés intérieurs du fait de l'existence d'une forte concurrence avec les firmes américaines ainsi que celles d'autres pays développés, dont l'avantage comparatif en matière de services relève du niveau de développement économique et technologique plus élevé de ces pays.

En considérant la décision des états unis abusive en matière d'accès au marché de services, en imposant aux autres états non seulement l'extension de l'obligation de traitement national aux services, mais aussi l'exigence de changements dans les régimes réglementaires nationaux des autres pays afin d'ouvrir les marchés aux États-Unis. Les pays en développement se retrouvent contraints de procéder à des réformes réglementaires, ce qui limiterait leur marge de manœuvre pour faire face aux défis inattendus qui pourraient survenir au cours de la transition vers la déréglementation et la privatisation.

Par ailleurs, lors des premières négociations relatives au commerce des services durant l'Uruguay round, les États-Unis voulaient faire du GATT l'instrument juridique de réglementation du commerce des services. Contre toute attente, d'autres pays remettaient en cause la capacité juridique du GATT sur les questions relatives au commerce des services, étant très complexes et sensibles. Finalement il a été décidé de mettre en place une entité réglementaire spécialisée soit l'AGCS (Accord Général sur le Commerce des Services), ce qui permettrait de prendre en charge toutes les questions relatives au commerce des services, quel

que soit leur portée et complexité (Gao.H, 2008). L'AGCS repose sur une approche sectorielle en matière de champ d'application, c'est-à-dire que les parties contractantes auront la possibilité de choisir quel secteur de services veulent libérer, ce qui leur permet de protéger les secteurs de services stratégiques sur lesquels se base leurs économies.

• **Le contenu des négociations sur les services lors du cycle de DOHA :**

Les membres de l'OMC se sont convenus de libéraliser le commerce des services suivant une série de négociations successives, dans le but d'enlever toute entrave pouvant nuire au commerce des services, tout en respectant les politiques nationales et le niveau de développement des différents membres, comme énoncé dans l'article XIX. Outre la plupart des conférences ministérielles de l'OMC précédant le cycle de Doha n'ont pas accordé beaucoup d'importance au secteur des services.

C'est à partir de du cycle de Doha, que les services feront partie intégrante des négociations. En effet, les négociations sur le commerce des services engagées lors du cycle de Doha en novembre 2001, portaient principalement sur :

- Les engagements spécifiques en matière d'accès aux marchés qui relèvent des demandes d'améliorations souhaitées par les membres de l'OMC pour leurs services et fournisseurs de services,
- Leurs engagements et actions en réponse aux demandes reçus,
- Le traitement national, par lequel les parties contractantes s'engagent à étendre aux organismes étrangers tous les privilèges accordés aux organismes locaux ainsi que d'inciter à l'application du traitement de la nation la plus favorisée NPF à tous les membres de l'OMC.

Ainsi que la mise en place de toutes les disciplines et règles applicables à l'ensemble des membres de l'OMC tel que la réglementation nationale, les mesures de sauvegarde d'urgence, les marchés publics et les subventions, ainsi que d'établir des négociations multilatérales entre tous les Membres de l'OMC, en incluant certaines exceptions à l'égard des pays en développement et les pays les moins avancés. Il s'agit d'accorder un traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services de la part des membres de l'OMC en faveur des pays les moins avancés (Article XVI de l'AGCS). Vu la non application de cette dérogation, il a été nécessaire d'établir des mesures encourageantes dans ce sens lors de la conférence ministérielle de Bali de 2013.

En effet, tel que prévu aux articles IV et XIX de l'AGCS, les membres de l'OMC accordent une priorité spéciale pour l'accès aux marchés dans les secteurs et pour les modes de fourniture qui présentent un intérêt à l'exportation pour les PMA, au moyen d'engagements spécifiques négociés conformément aux parties III et IV de l'AGCS (OMC, 2003)

3. L'Accord général sur le commerce des services (AGCS) :

L'AGCS a été mis en place en 1996, pour étendre le système commercial multilatéral aux services. En vue d'élever progressivement le niveau de libéralisation, il correspond au seul ensemble de règles multilatérales portant sur le commerce international des services, il applique aux échanges internationaux des services les mêmes règles imposées au commerce des biens, en plus de quelques règles spécifiques au commerce des services, telles que la règle de transparence qui concerne la notification au GATT de tous changements dans les lois et règlements nationaux concernant le commerce des services.

L'AGCS s'applique à tous les secteurs de services, il vise à compléter le GATT qui ne couvre que le commerce des biens. Il permet l'élargissement du commerce dans des conditions de transparence et de libéralisation progressive à travers des négociations successives, établir un cadre commun de disciplines régissant les échanges internationaux et ainsi promouvoir la croissance économique de tous les partenaires commerciaux et le développement des pays en développement.

Selon J.M. Siroen, l'AGCS comprend trois types de textes (Siroen.J.M, 1998) :

- Le code lui-même constituant la base juridique des droits et obligations des pays membres de l'OMC. L'AGCS a maintenu les principes et les mécanismes de fonctionnement du GATT. Il reprend la notion du traitement de la nation la plus favorisée (Article II), ainsi que le principe du traitement national. Il impose également des normes communes, en matière d'instruments de protectionnisme. Ces dernières couvrent l'ensemble des services (hors les services fournis dans le cadre de l'exercice du pouvoir gouvernemental ou dans le cadre de marchés publics faisant l'objet d'un accord séparé). Cependant il contient certaines dérogations relatives au traitement de la nation la plus favorisée autorisées par le GATT dans le cadre des échanges entre pays frontaliers ou encore des ACR
- Des annexes sectorielles qui définissent les modalités d'application des règles à un certain nombre de secteurs, tels que les services financiers, les télécommunications, les services de télécommunication de base, le mouvement des personnes, le transport aérien, le transport maritime
- Les listes nationales d'engagement et d'exemptions, notifiées à l'OMC, elles permettent d'énumérer les services que les pays acceptent d'ouvrir et les restrictions à maintenir. Il s'agit de listes appelées « positives » lorsqu'elles indiquent les secteurs pour lesquels un Membre accorde aux fournisseurs de services l'accès au marché ou le traitement national. Et de listes dites « négatives » concernant les mesures, elles indiquent que seules les restrictions énumérées font l'objet d'exonérations.

L'AGCS couvre la plupart des services échangés entre les pays, notamment les services bancaires, de télécommunication, de tourisme et professionnels. Il désigne quatre modes de fourniture pour le commerce des services (Adlung.R M. , 2008) :

Tableau N°1 : Les différents modes de fourniture pour le commerce des services.

Mode	Propriété	Désignation
Mode1	Commerce transfrontalier	La fourniture d'un service dans un pays à partir d'un autre pays (il s'agit notamment de la télécommunication, la formation à distance ou même d'une étude de marché)
Mode 2	Consommation à l'étranger	La fourniture d'un service sur le territoire d'un pays en faveur d'un consommateur d'un autre pays
Mode 3	Présence commerciale	La fourniture d'un service par un pays à travers la mise en place d'un bureau sur le territoire d'un autre pays (exemple d'une banque qui ouvre une succursale à l'étranger)
Mode 4	mouvement de personnes physique/admission temporaire	La fourniture d'un service à travers la présence de personnes physiques d'un pays sur le territoire du pays bénéficiaire (Exemple d'un consultant qui se rend à l'étranger pour fournir un service informatique)

Source : Elaboration personnelle à partir de : Rudolf Adlung and Aaditya Mattoo, « The GATS » in Aaditya Mattoo, Robert M. Stern, Gianni Zanini, "A handbook of international trade in services", Oxford, 2008 , p.49.

Le mode de fourniture 2 est de loin le plus libéralisé du point de vue des engagements pris par les Membres de l'OMC, dont l'utilisation représente une part de 10.4% en 2017 (OMC, 2019), principalement parce que les gouvernements tendent à moins restreindre le mouvement des personnes physiques, les touristes par exemple, en dehors des frontières nationales. Le mode 1 fait rarement l'objet d'engagements, surtout parce qu'il est impossible de fournir de nombreux services à distance, dans la construction par exemple. Les modes 3 et 4 correspondent principalement aux mouvements de facteurs, le mode 3 est le plus ouvert et le plus important dans le commerce des services, il couvrait en 2017 une part de 58.9% (OMC, 2019) parmi les quatre modes de fourniture, car il joue un rôle essentiel dans les échanges internationaux de services, la transmission de savoir-faire et le renforcement des capacités des économies de participer aux chaînes de valeur mondiales, il s'agit principalement des investissements directs étrangers (IDE).

C'est pour le mode 4 que les engagements sont le moins approfondis, avec une part de 2.9% en 2017 (OMC, 2019) probablement parce que le mouvement des travailleurs étrangers est une question sensible à plusieurs égards (OMC, 2015). Il concerne la mobilité temporaire du travail dans le cadre, soit d'une prestation de service, soit d'une entreprise de services. Il s'intéresse ainsi à un mouvement de facteur, produisant des revenus (notamment des salaires), qui concerne néanmoins l'échange de services dans certains cas : cela dépend du type de mouvement qui franchit la frontière (Broussolle.D, 2012).

Ainsi chaque membre de l'OMC est tenu d'établir le plan de ses propres engagements concernant l'accès au marché des services, le traitement national ainsi que ses engagements en fonction des différents modes de fourniture. Ces différentes modalités accordent une certaine flexibilité aux pays lors des négociations portant sur la libéralisation du commerce international des services en les rendant en même temps plus complexes. Par ailleurs, l'AGCS autorise ses membres à limiter les engagements à un ou plusieurs des quatre modes de fourniture de services, dont seule la première modalité implique la fourniture de services au-delà des frontières internationales, les trois autres modalités sont liés aux migrations internationales ou aux investissements (Beaulieu.E, 2007).

L'AGCS considère que les services fournis dans le cadre de l'exercice des pouvoirs publics ne sont fournis ni sur une base commerciale ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de services, tel est le cas des services pénitentiaires qui sont pour certains membres fournis exclusivement par le secteur public et non pas des services marchands (Latrille.P, 2016)

4. Les dispositions de l'AGCS sur le commerce des services :

L'AGCS implique différents dispositifs en matière du commerce des services, dont nous allons citer notamment les principales règles régissant le commerce des services mais également les textes élaborés par cet accord en matière de règlement de litige entre les parties contractantes.

4.1. Les règles de l'AGCS relatives au commerce des services :

Les règles de l'OMC appliquées au commerce des services, en vertu de l'AGCS, sont beaucoup plus larges que les dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), ce qui reflète, entre autres, son extension aux mouvements transfrontaliers des consommateurs et des facteurs de production. Dans le même temps, l'AGCS est nettement plus souple dans son application que le GATT

- **Le traitement de la nation la plus favorisée NPF :** L'Article II stipule que : « *Chaque membre est tenu d'accorder immédiatement et sans condition aux services et fournisseurs de services de tout autre membre un traitement non moins favorable que celui qu'il accorde aux services et fournisseurs de services similaires de tout autre pays* ». Toutefois, il existe des dérogations à la clause NPF prévues à l'article II : 2 de l'AGCS et qui doivent être énumérées avant la conclusion de l'accord et dont la durée de vie ne dépasse pas 10 ans. Le principe NPF dans le cadre de l'AGCS, couvre pratiquement tous les secteurs, la seule exclusion globale s'applique à de larges segments du transport aérien (Adlung.R, 2006).
- **La transparence :** Il est impératif pour les membres de l'AGCS de publier toutes les mesures d'application générales et de mettre en place des sites d'information nationaux afin de répondre aux questionnements formulés par d'autres membres.
- **Accès au marché :** Il s'agit des engagements négociés en amont et souscrits individuellement par les membres dans des secteurs particuliers, qui sont sujets à des limitations énoncées dans l'article XVI(2), elles relèvent du nombre de fournisseurs et du

nombre d'opérations de services, le nombre de personnes employées dans un secteur, la valeur des transactions, la forme juridique adoptée par le fournisseur de services, ou la participation du capital étrangers

- **Traitement national** : Il correspond à la similitude du traitement accordé aux services et aux fournisseurs de services étrangers avec celui accordé à ses propres services et fournisseurs de services (Sauvé.P, 2003)

4.2. Les dispositions de l'AGCS sur le règlement des différends :

L'AGCS implique plusieurs dispositions relatives au règlement des différends. Principalement, nous trouvons les articles XXII et XXIII de l'AGCS. En effet, l'article XXII est détaillé comme suit :

L'Article XXII : 1 (1^{er} paragraphe de l'article XXII), énonce une disposition générale de consultation comme mentionner dans l'article XXII :1 du GATT, à la condition (non prévue par le GATT) que les consultations aient lieu conformément au Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (MRD) de l'OMC.

L'article XXII:2 de l'AGCS, qui s'inspire de l'article XXII:2 du GATT, prévoit que le Conseil des services ou l'Organe de règlement des différends (ORD) peut consulter un Membre de l'OMC à la demande d'un autre Membre si les consultations au titre de l'article XXII:1 n'ont pas abouti à une solution satisfaisante.

L'article XXII:3 de l'AGCS dispose qu'un Membre ne peut invoquer l'article XVII (traitement national) en vertu des articles XXII ou XXIII de l'AGCS à l'égard d'un autre Membre lorsqu'une mesure relève d'un accord international entre eux visant à éviter la double imposition. En cas de désaccord sur la question de savoir si une mesure entre dans le champ d'application d'un tel accord, un des Membre peut faire appel au Conseil des services, ce dernier doit soumettre à l'arbitrage les questions relatives à la double imposition, dont la décision est finale et exécutoire. Sauf dans le cas des accords qui existaient au 1er janvier 1995, auxquels les deux Membres doivent faire référence (Davey.W.J., 2008)

Par ailleurs, l'Article XXIII de l'AGCS prévoit dans son 1^{er} paragraphe que si un Membre considère qu'un autre Membre manque à ses obligations ou à ses engagements, il peut avoir recours au Mémorandum d'accord de l'OMC sur le règlement des différends, pour un arrangement satisfaisant.

L'article XXIII:3 de l'AGCS prévoit des plaintes de non-violation avec quelques différences par rapport à l'article XXIII du GATT. Il implique le règlement de différends dans le cas où un membre se trouve marginalisé ou privé d'un avantage qui lui est propre dans le cadre d'engagements spécifiques contracté par un autre membre, cela suite à une mesure qui ne relève pas des conditions de l'accord. Si l'ORD (Organe de règlement de

différends) détermine que la mesure a annulé ou compromis un tel avantage, le Membre affecté aura droit à une compensation mutuellement satisfaisante (WTO, 2019).

5. Le régionalisme dans le commerce des services :

Les Accords Commerciaux Régionaux (ACR) correspondent largement à l'AGCS, notamment en matière de disciplines qui tendent vers l'ouverture progressive des marchés des services. En outre, dans certains cas tels que les engagements spécifiques supplémentaires sur l'accès aux marchés, les ACR vont plus loin. Depuis l'entrée en vigueur de l'ALENA (Accord de Libre Echange Nord-Américain) en 1994, un nombre croissant d'ACR ont cherché ces dernières années à compléter les disciplines relatives au commerce des services transfrontaliers (modes 1 et 2 de l'AGCS) par un ensemble plus complet de disciplines parallèles sur l'investissement (protection de l'investissement et libéralisation des investissements dans les activités productrices de biens et services) et le mouvement temporaire des entrepreneurs (commerce et investissements connexes entre biens et services de manière générale)

Les ACR comportant des disciplines d'investissement globales, ils prévoient généralement un droit de non-établissement (autrement dit, aucune exigence de présence locale comme condition préalable à la prestation de services) comme moyen de garantir le droit au commerce transfrontalier des services. Une telle disposition, qui n'existe pas dans l'AGCS, pourrait s'avérer particulièrement bien adaptée à la promotion du commerce électronique. Outre les exceptions de nature sectorielle, les ACR couvrant les services comportent généralement une clause libérale de " règle d'origine », c'est-à-dire qu'ils accordent un traitement préférentiel à toutes les personnes morales exerçant des activités commerciales importantes dans un pays membre (Mattoo.A, 2008).

Les ACR portant sur les services tendent à suivre deux grandes approches concernant les modalités du commerce des services et la libéralisation de l'investissement. Un certain nombre d'ACR se basent sur une approche hybride de l'ouverture des marchés, alors que d'autres adoptent une approche fondée sur une liste négative. Si les deux approches peuvent en théorie produire des résultats à peu près équivalents en termes de libéralisation, une approche fondée sur une liste négative tend à générer des engagements de libéralisation qui figent le statut réglementaire. Le processus de préparation (au niveau national) et d'échange d'une liste négative avec les partenaires commerciaux peut également générer des gains utiles en termes de gouvernance et de transparence. Cependant, les accords internationaux régissant les services pourraient mener à une plus grande transparence en se basant sur des règles qui exigent une ouverture mutuelle ; une crédibilité accrue des politiques grâce à des engagements juridiquement contraignants ; une protection et une réglementation plus efficaces grâce à des règles qui favorisent le choix d'instruments politiques supérieurs.

Par ailleurs, dans un contexte d'accords de services régionaux on peut avoir ce qu'on appelle l'engagement « GATS-PLUS » de deux manières : la première est d'assurer aux fournisseurs de services des partenaires qui peuvent être considérés comme les fournisseurs

de services locaux sur des questions tels que la réglementation et la fiscalité. La seconde est de fournir un meilleur accès au marché aux fournisseurs de services du partenaire (tels que la reconnaissance des qualifications professionnelles des particuliers et la certification réglementaire des entreprises, etc.). En règle générale, le «contenu préférentiel» dans le cadre des accords de services régionaux peut être principalement un engagement «plus large» ou «plus profond» concernant l'accès aux marchés ou le traitement national par rapport à celui de l'AGCS (Zhou.N, 2014)

6. Tendances générales sur le commerce des services dans le monde :

Le commerce des services a connu une expansion remarquable durant les dix dernières années, notamment en ce qui concerne les services informatiques et ceux relatifs aux recherches et développement ainsi que les services de santé, enregistrant une augmentation de l'ordre de 10% (WTO, 2019) en moyenne par an, suivi d'autres secteurs.

Les services de distribution ainsi que les services financiers représentent les services les plus échangés dans le monde à hauteur de 19.9% et 18.6% respectivement, suivi des services de télécommunication et audiovisuel à hauteur de 13.2%, ainsi que les services de transport et le tourisme avec des taux respectifs de 11.8% et 7.8% du total du commerce des services en 2017 (WTO, 2019)

Selon le rapport sur le commerce mondial 2019, le commerce des services financiers ainsi que les services de distribution ont lieu principalement selon le mode de fourniture 3 soit la présence commerciale dans d'autres pays. En effet, en 2017 environ 77% soit près de 1 941 milliards USD des services financiers et environ 70% soit 1 852 milliards USD des services de distribution, ont été émis par le biais des filiales à l'étranger (WTO, 2019)

Cependant, la numérisation, l'e-banking, la banque mobile et la vente en ligne sont en train de réorienter la conception économique des secteurs de la finance et de la distribution. En effet, en plus des filiales qu'elles détiennent à l'étranger pour gérer leurs opérations, les banques et autres institutions financières s'adaptent à l'évolution de la situation et des besoins des consommateurs, en offrant un nombre croissant de produits et services en ligne, tels que les cartes bancaires et la gestion des comptes à distance.

Par ailleurs, pour les services de distribution, les paiements électroniques, des logiciels innovants et une technologie mobile, permettent aux consommateurs de commander des produits en ligne auprès de n'importe où dans le monde. Ce qui implique l'augmentation des ventes transfrontalières en ligne particulièrement dans les économies développées, en combinant la présence physique avec la commande et livraison en ligne. D'où l'apparition d'une concurrence féroce sur le web ainsi il est primordial de se baser sur les meilleurs délais de livraison et cela à travers une meilleure efficacité des services logistiques ainsi que le choix des transporteurs les plus efficaces.

En 2017 pratiquement la moitié du commerce mondial des services de transport ainsi que les services d'appui au transport (manutention, entreposage de marchandises) était tirée par le commerce des marchandises et leurs expéditions d'une économie à une autre, en incluant les biens destinés aux consommateurs et les intrants (processus de production)

Par ailleurs, le transport est essentiel non seulement pour le transport des biens mais également comme moyen permettant le déplacement des personnes à travers le monde entier, qu'ils s'agissent d'affaires ou de loisirs cela favoriserait la croissance du tourisme

international suite à la multiplication des compagnies aériennes dans le monde. Ainsi, les dépenses des voyageurs étrangers pendant leur séjour à l'étranger entrent directement dans la chaîne de valeur du tourisme par le secteur de l'hôtellerie, des transports, de la vente en détail, du divertissement et des activités culturelles. Le tourisme contribue entre autre au développement d'autres secteurs tel la construction, les infrastructures, l'organisation et la gestion des événements

En parlant de construction nous pouvons citer comme exemple l'émergence de la Chine, exportateur mondial de produits de construction couvrant un tiers des exportations mondiales soit 37.3% en 2017 (WTO, 2019), et son implication dans les grands projets de construction d'infrastructures. Etant très actif dans la construction de ponts, de ports, de routes et de voies ferrées, en Afrique et dans le monde entier.

La technologie également couvre tous les secteurs des services, notamment en ce qui concerne le secteur des technologies de l'information et le développement de logiciels innovants spécifiques à l'industrie, et la robotique ce qui relève du développement du secteur de recherche et développement. Le commerce des technologies de l'information et de la communication ainsi que l'informatique a également progressé au cours de la dernière décennie, particulièrement les services informatiques en raison de la demande continue de nouveaux logiciels et de la croissance de la cyber sécurité. En effet, les exportations mondiales des services informatiques ont enregistré une valeur de 438 milliards USD en 2017 (WTO, 2019), fournis essentiellement par le mode fourniture 1 soit le commerce transfrontaliers.

Le commerce des services liés à la propriété intellectuelle est en croissance rapide. Par exemple, au cours des cinq dernières années, la demande de diffusion de musique et de vidéos en continu en ligne a fait de l'audiovisuel l'outil le plus performant sur le marché, ainsi pour la numérisation qui a également révolutionné le secteur des services publicitaires. Avec la possibilité de créer un système automatisé et personnalisé de publicité, les entreprises se sont tournées vers la publicité en ligne pour la promotion de leurs produits et services.

Par ailleurs, la gestion joue un rôle primordial dans l'économie, afin de s'engager sur les marchés étrangers, les entreprises auront besoins de conseils et des directives sur les stratégies et les opérations visant à assurer l'efficacité commerciale de leurs biens ou de leurs services, ainsi que de prendre connaissance des différentes juridictions et fiscalités en vigueur, ce qui implique une bonne connaissance du marché étranger, chose qui se fait à travers des services de gestion fournis en matière de consultation, services juridiques et comptabilité qui est en pleine augmentation.

Concernant les services d'éducation, de santé et de l'environnement, ils représentent des parts minimales dans les échanges mondiaux. En effet, nous avons les services relatifs à l'éducation tirés principalement par l'augmentation du nombre d'étudiants étrangers ce qui implique la croissance des services éducatifs au niveau mondial, ces derniers relèvent du mode de fourniture 2 soit la consommation à l'étranger. En effet, nous avons l'enseignement à distance à travers de nombreuses plateformes éducatives ainsi que les initiatives des universités à fournir des formations en ligne.

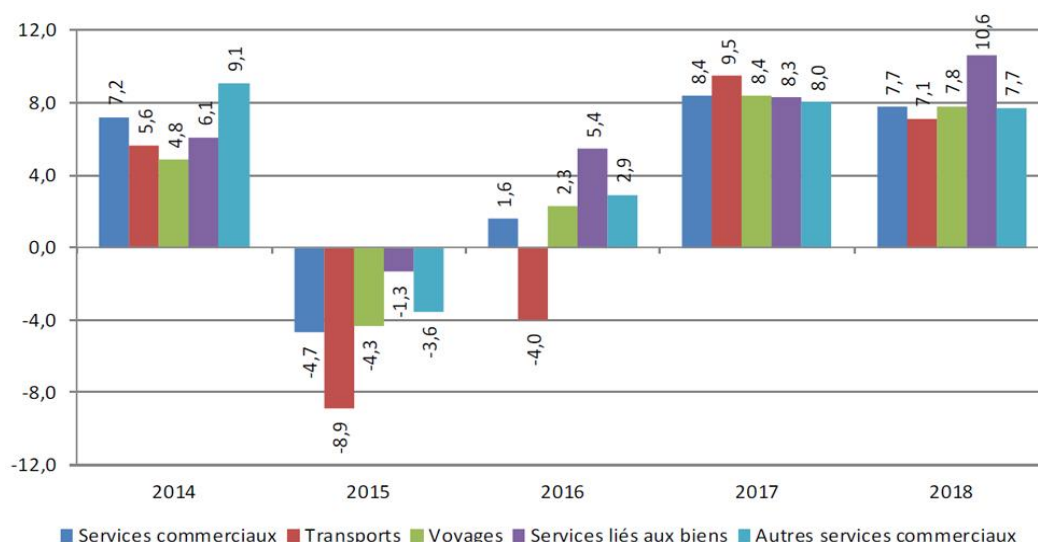
La santé est un secteur qui n'est pas très dynamique représentant 0.4% du commerce des services en 2017 (WTO, 2019), relatifs principalement aux échanges entre économies

développées par l'intermédiaire d'hôpitaux affiliés et les centres médicaux d'autres pays ainsi que les services fournis à des patients étrangers lors de leur séjour dans ces pays .

Concernant les services environnementaux relatifs au recyclage, assainissement, élimination et nettoyage des déchets, ils représentent que 0.2% (WTO, 2019) des services, mais ils sont amenés à évoluer du fait de nouvelles réglementations visant à diminuer la pollution, économiser de l'énergie et assurer un développement durable

De manière générale, Le volume des échanges de services commerciaux a augmenté de 8% pour atteindre 5 800 milliards USD en 2018, tirée par une forte croissance des importations en Asie (OMC, 2019). Les échanges mondiaux de services commerciaux ont enregistré une forte croissance en 2018 pour la deuxième année consécutive, comme l'illustre le graphique 6, qui montre la croissance de la valeur en dollars des exportations de services commerciaux par principales catégories. Les services liés aux biens ont enregistré la progression la plus forte, avec une croissance de 10,6% en dollars courants. Le secteur des transports a affiché la croissance la plus faible, avec une progression de 7,1%. De manière générale, les services commerciaux ont augmenté de 7,7% en 2018.

Figure N° 1 : Croissance des exportations de services commerciaux en valeur par catégorie, 2014-2018 (Variation en pourcentage des valeurs en USD)



Source : https://www.wto.org/french/news_f/pres19_f/pr837_f.htm, consulté le : 25/11/2019 à 19h00

• Les principaux exportateurs et importateurs des services dans le monde

Les dix principaux exportateurs de services pour l'année 2018 sont principalement les Etats unis avec une valeur de 808 milliards USD couvrant ainsi 13.90 % des exportations mondiales des services suivis du royaume uni avec une valeur de 381 milliards USD soit 6.6 % ensuite nous avons l'Allemagne couvrant 337 milliards USD soit 5.8%, suivi de la France, la chine et les pays bas avec des taux respectifs de 5.0%, 4.6% et 4.2% (OMC, 2019)

Concernant les exportations des services les états unis reste le principal acteur avec une valeur de 536 milliards USD soit 9.7% des importations mondiales globales des services, ensuite nous avons la chine à hauteur de 9.4% soit 521 milliards USD, suivi de l'Allemagne,

la France, les pays bas et le royaume unis avec des parts de 6.6%, 4.6%, 4.2% et 4.1% (OMC, 2019) respectivement.

L'Union européenne a toujours était le premier exportateur mondial des services IT et l'Inde occupait la deuxième place. Cependant, avec le temps l'Inde est devenu un exportateur important de services de TI, ses exportations représentaient 13% du secteur et cela à travers le déploiement de professionnels des TI à l'étranger (mode 4). En effet, les entreprises indiennes sont en train de transformer leurs services de base en développant leurs produits à travers de nouvelles technologies tels que l'internet des objets, l'intelligence artificielle, ce qui permettrait de stimuler l'industrie et le commerce mondial de services informatique et les services liés à la propriété intellectuelle. Par ailleurs, les États-Unis et le Canada sont les principaux importateurs.

En 2019, les exportations des services commerciaux de l'UE se sont élevées à 2 600 milliards USD contre 2 166 milliards USD en 2017. En ce qui est des services financiers, l'UE a enregistré une valeur de 251 milliards USD en 2018 contre 236 milliards USD en 2017 (WTO, 2020). En effet, les principaux exportateurs de services de recherche et développement R&D sont l'Union européenne occupant le premier rang, suivi des États-Unis, ensuite la Chine et Israël en quatrième position. En effet, les exportations des services financiers des États-Unis par le biais des transactions transfrontalières ont enregistré une augmentation significative pendant les dix dernières années en passant de 128 milliards USD en 2017 à 135.6 milliards en 2019. Par ailleurs, le total des exportations de services commerciaux effectuées par les Etats unis s'élèvent à 853 milliards USD en 2019 contre 810 milliards USD en 2017 (WTO, 2020)

Selon le rapport sur le commerce mondial sur les services de l'OMC, la participation des économies en développement au commerce des services est matérialisée par la concentration des échanges entre cinq économies asiatiques classées parmi les principaux exportateurs et importateurs de services dont la Chine, Hong Kong (Chine), République de Corée, Singapour et l'Inde (WTO, 2019). Leur part dans les exportations des services des pays en développement est estimée à 56.7% contre 58,1 % pour les importations en 2017 (WTO, 2019). Cependant, la croissance de la valeur des exportations de services commerciaux s'est établie à environ 5 % en 2019 alors qu'elle était de 7,9 % en 2017 (ESCAP, 2019), par ailleurs, la croissance des importations de services commerciaux est passée à 6 % en 2019 alors qu'elle était de 4 % en 2018. Cette augmentation revient à la hausse de la demande intra régionale de services nécessaires pour assurer l'expansion de l'économie numérique.

En effet, les pays en développement connaissent une importante croissance de leurs exportations des services, soit une multiplication par dix depuis 1990, en plus des services traditionnels tel que les transports et les voyages, les services tirés par les avancées technologiques c'est-à-dire les services à fort contenu technologique tels que les services fournis aux entreprises en matière de recherche et développement et conseils, les services financiers, la propriété intellectuelle et les services informatiques, contribuent largement cette augmentation des exportations (Loungani.P, 2017).

Cependant, les échanges algériens de services sont beaucoup moins marquants, le pays présente des caractéristiques d'un pays rentier où l'état est omniprésent dans la majorité des secteurs. Il s'agit d'un pays en voie de développement, dont le processus d'accession à l'OMC le plus long de l'histoire des accessions, il s'est engagé dans des réformes structurelles, institutionnelles et économiques pour que son régime économique soit adéquat au régime du système commercial multilatéral et aux dispositions de l'AGCS.

Le pays se trouve face à des problèmes d'inadaptation aux normes et aux règles de l'AGCS et cela dans tous les secteurs. Ce qui revient d'une part aux problèmes de la libéralisation de ces secteurs ainsi que la défaillance en matière de mécanismes de contrôle et de régulation. Ce qui peut être constaté à travers le volume des échanges des services du pays. En effet, la valeur des exportations et importations algériennes de services reste très faibles. Elles sont de 3.27 milliards USD et de 11.4 milliards USD pour l'année 2018, contre 3 milliards USD et 11.3 milliards USD en 2017. Et 3.42 milliards USD et 10.9 milliards USD en 2016 (Trademap, 2020). De ce fait, il est primordial que le pays procède à la diversification des offres de services, cela en renforçant les capacités à fournir des services efficaces et compétitifs à travers l'adoption de nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Conclusion :

S'agissant d'un secteur clé parmi tous les secteurs économiques, les services représentent le niveau d'activité économique le plus élevé, contribuant à une part croissante du produit intérieur brut du commerce et de l'emploi à travers des effets directs et indirects dans tous les secteurs, y compris l'agriculture et l'industrie manufacturière, les services agissent comme des intrants pour d'autres secteurs et créent des liens de production.

En outre, les services peuvent aider les pays en développement à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (CNUCED, 2019) et à atteindre leurs objectifs en matière de croissance et développement durable, de croissance économique durable, de réduction des inégalités, réduction de la pauvreté, d'augmentation des exportations des pays en développement ainsi que celles des pays les moins avancés.

Comme nous l'avons noté plus haut, les États-Unis ont joué un rôle déterminant dans l'inscription des services à l'ordre du jour du système commercial multilatéral. Ces derniers sont régis par les règles de l'AGCS qui elles-mêmes s'inspirent des règles du GATT en s'adaptant à la sensibilité du secteur. Ce qui implique que les effets économiques de l'AGCS seront plus sélectifs que ceux du GATT. Les intérêts particuliers auront plus de facilité à défendre les privilèges traditionnels et à défier la libéralisation à grande échelle. L'AGCS offre aux échanges de services un cadre stable dans la mesure où il applique des règles mutuellement acceptées en matière d'accès au marché et de non-discrimination.

Il faut noter que, la libéralisation du commerce des services a connu une évolution remarquable et cela tant sur le plan multilatéral que sur le plan régional, la valeur des échanges dans ce secteur a augmenté plus rapidement que celle des biens. En effet, nous

assistons à une augmentation des échanges de services au niveau régional, par le biais des accords commerciaux régionaux qui impliquent la couverture du commerce des services ou même ceux qui ont inclus les services dans leurs domaines d'échanges. Ainsi, nos hypothèses sont vérifiées.

En effet, ces accords visent à libéraliser le commerce des services au sein de la région ce qui permettrait une évolution et une diversification des échanges. Ces accords tendent à s'élargir en incluant d'autres pays membres, ils dépassent actuellement le niveau régional, ils s'étendent aux pays plus éloignés géographiquement et impliquent des pays avec divers niveaux de développement, ils atteignent même l'échelle continentale. Chose qui accentuerait la libéralisation des échanges de services et ainsi permettre le développement du commerce mondial.

Bibliographie et références:

Articles :

- Adlung,R. (2006). Services negotiations in the Doha round: post in flexibility. *Journal on international economic, Law*9(4), p. 868.
- Adlung,R. (2008, January). Trade liberalisation under the Gats: an odyssey? pp. 209-220.
- Adlung,R, M. (2008). The GATS. *Mattoo,A, Stern.M.A? Zanini,G, "A handbook of international trade in services"*, p. 49.
- Beaulieu.E. (2007). Trade in services. (c. UK, Éd.) *Handbook on international trade policy*, p. 155.
- Broussolle.D. (2012). Le commerce des services, un commerce en trompe-l'oeil? *Revue Economique*, 63, p. 1157. Récupéré sur <http://www.cain.info/revue-economique-2012-6-page-1145.htm>
- CNUCED. (2019, 05 01-02). *Renforcement de la capacité de production grace aux services*.
- Davey,W.J. (2008). Specificities of WTO dispute settlement in services cases. *GATS and the Regulation of International Trade in Services*, pp. 277-278.
- ESCAP. (2019). *Résumé du Rapport 2018 sur le commerce et le developpement en Asie et dans le Pacifique*. Bangkok: ESCAP Conseil économique et social.
- Gao.H. (2008). Evaluating alternative approaches to GATS negotiations: Sectorial formulate and others. (c. u. press, Éd.) *GATS and regulation of international trade in services*, pp. 183-184.
- Latrille.P. (2016). Services rules in regional trade agreements: how diverse or creative are they compared to the multilateral rules. (WTO, Éd.) *Acharya.R, Regional trade agreements and multilateral trading system*, p. 445.
- Loungani,P, P. e. (2017). Les exportations de services, une voie nouvelle vers la prospérité. Récupéré sur <https://www.imf.org/external/french/np/blog/2017/040517f.htm>
- Mattoo,A, S. (2008). Regionalism in services trade. *Ahandbook of international trade in services Oxford*, p. 238.

- OMC. (2003). Modalités du traitement spécial pour les pays les moins avancés membres dans les négociations sur le commerce des services. (TN/S/13, Éd.)
- OMC. (2015). *Commerce des services: le segment le plus dynamique du commerce international*. Genève. Récupéré sur www.wto.org/services_f
- Sauvé.P. (2003). Services. (OCDE, Éd.) *Le régionalisme et le système commercial multilatéral*, p. 23.
- Siroen.J.M. (1998). L'OMC et la mondialisation des économies. *C.E.R.E.S.A*, p. 15.
- UNCTAD. (2004). *World Investment Report 2004: The shift towards services*. Genève.
- WTO. (2019). *World trade report 2019 : The future of services trade*. Genève.
- Zhou.N, W. (2014). How do the "GATS-plus" and "GATS-minus" characteristics of regional service agreements affect trade in services. *National bureau of economic research*, p. 07.

Site web:

- Trademap. (2020). *Trademap*. Récupéré sur https://www.trademap.org/Country_SelServiceCountry_TS.aspx?nvpm=
- WTO. (2019, 11 29). WTO. Consulté le 2019, sur [www.wto.org/french/docs_f/legal_f/26_gats\)01.htm](http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/26_gats)01.htm)
- WTO. (2020). Récupéré sur I-TIP: <https://i-tip.wto.org/services/ChartResults.aspx>
- OMC. (2019, 11 25). WTO. Consulté le 2019, sur http://www.wto.org/french/news_f/pres19_f/pr837àf.htm